



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PATRIMONIALE- ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A TRANCHE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société immobilière patrimoniale, sous la forme d'un marché à tranches, pour une durée de 10 mois à compter de la notification, soit 5 mois pour chacune des deux tranches, pour un montant de 90 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement Groupement SEMAPHORES EXPERTISE SA, ayant son siège social à Paris (75013), 20/24 Rue Martin Bernard, et SEBAN & ASSOCIES SELAS, ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint Germain a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 39 950 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 22 200 € HT pour la tranche conditionnelle, issu du décomposition du prix global forfaitaire, soit un montant total de 62 150 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à tranches ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société immobilière patrimoniale, pour une durée de 10 mois à compter de la notification, soit 5 mois pour chacune des deux tranches, au groupement SEMAPHORES EXPERTISE SA, ayant son siège social à Paris (75013), 20/24 Rue Martin Bernard, et SEBAN & ASSOCIES SELAS, ayant son siège social à Paris (75007), 282 Boulevard Saint Germain et de le signer pour un montant maximum de 39 950 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 22 200 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 62 150 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 1. ~~4~~. AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 AVR. 2023

Et de la publication le : 17 AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve